

COMMISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES DE L'IRU (CAJ)

1. Présentation de la CAJ

Depuis quatre décennies, la Commission des Affaires juridiques de l'IRU, regroupant des juristes émérites issus de 35 pays, observe et analyse l'environnement juridique du transport de passagers et de marchandises par route, en vue d'en informer l'industrie de transport et de stimuler le cadre juridique favorable aux transports routiers.

Ces observations et analyses sont largement facilitées grâce aux rapports privilégiés de l'IRU avec les organisations internationales gouvernementales (notamment l'ONU à Genève et à Vienne, l'UE à Bruxelles, l'UNIDROIT à Rome, la CEI à Moscou, la Conférence de La Haye de droit international privé) et les organisations internationales professionnelles (notamment la CCI, la FIATA, la FUAAV, et l'IH&RA).

Le statut consultatif de l'IRU auprès de plusieurs organisations gouvernementales permet aux représentants de la CAJ de participer aux débats et à l'élaboration de plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs au transport routier.

Les bonnes relations avec les organisations internationales professionnelles permettent à la CAJ d'initier ou de participer aux travaux d'intérêts communs. Dans les domaines ne nécessitant pas de conventions intergouvernementales, la CAJ prépare, en coopération avec ces organisations professionnelles, différents projets pour le transport routier qui s'inscrivent dans le cadre de ce qu'on appelle la Lex Mercatoria.

Plusieurs projets importants pour l'industrie du transport par route ne nécessitant pas de consultations interprofessionnelles sont préparés par la CAJ en coopération avec les associations nationales, membres de l'IRU.

Ainsi, la CAJ contribue à l'élaboration et à l'harmonisation du droit relatif au transport par route, à la simplification des procédures relatives à ce transport, à la facilitation des rapports contractuels entre les transporteurs et leur clientèle et à soutenir les efforts régionaux ou nationaux en la matière.

2. Travaux de la CAJ

La CAJ est active dans de nombreux domaines ayant une utilité pratique directe pour les transporteurs routiers. Ces domaines concernent notamment :

1. La lettre de voiture CMR
2. Les contrats-type pour les transports de personnes
3. Les contrats-type pour les transports de marchandises
4. Les sanctions frappant les transporteurs en cas d'absence ou de non conformité des documents accompagnant un transport international par route de voyageurs ou de marchandises
5. Les droits de garantie de paiement du transporteur routier de marchandises
6. La détermination des prix et conditions concernant l'exécution des transports en cabotage dans les pays de l'Union européenne
7. Elaboration, en coopération avec la Chambre de commerce internationale, de Règles d'arbitrage pour le transport routier
8. Elaboration d'une Liste de contacts des autorités compétentes dans les différents domaines intéressant les transporteurs internationaux par route
9. Tenue à jour d'un réseau d'assistance juridique (répertoire d'adresses à disposition des membres de l'IRU)
10. Organisation de symposiums sur des sujets juridiques d'intérêt pour le transport international routier

2.1 Lettre de voiture CMR

La lettre de voiture CMR est un document contractuel entre expéditeur, transporteur routier et destinataire, qui harmonise les conditions générales de transport pour les transports routiers internationaux, particulièrement dans le domaine des documents exigibles et de la responsabilité du transporteur, dans le but de faciliter les transports routiers et les échanges internationaux. Le recours à la lettre de voiture CMR implique qu'au moins l'un des pays concernés par le transport international (pays de départ ou de destination) soit partie contractante à la Convention CMR.

La Convention CMR ne prévoit pas de format spécifique pour la lettre de voiture. Dans le but d'harmoniser et de simplifier le transport international routier, la CAJ de l'IRU, en collaboration avec la Chambre de Commerce Internationale (CCI) a développé dès 1976 **un modèle de lettre de voiture CMR**, à présent utilisé par la plupart si ce n'est l'intégralité des parties au contrat de transport des Etats contractants de la CMR.

Consciente de l'évolution de la pratique et déterminée à tirer enseignement de 30 ans d'expérience sur l'usage de ce premier modèle de lettre de voiture, la CAJ est actuellement en train de préparer un nouveau modèle de lettre voiture. A l'ère de l'électronique, elle suit aussi de près les développements en la matière et participe activement aux débats relatifs à la **égalisation de la CMR électronique**.

Selon la Convention CMR, il est aussi du devoir du transporteur de vérifier, entre autres, l'état apparent de la marchandise et de l'emballage. Les observations du transporteur (réserves) à ce sujet doivent être inscrites sur la lettre de voiture CMR. Afin de faciliter le travail du transporteur, la CAJ de l'IRU a rédigé des réserves standards en 10 langues sous la forme d'une « **Check-list CMR** ».

La Convention CMR ne couvre pas tous les problèmes juridiques pouvant résulter du contrat de transport par route. Afin de compléter les lacunes de la Convention CMR en la matière, la CAJ a aussi rédigé des **Conditions générales de transport**, dont les dispositions règlent de manière uniforme les problèmes juridiques pouvant par exemple survenir lors de la conclusion du contrat de transport, l'acceptation ou la délivrance des marchandises, l'emballage, le maniement, le chargement, l'arrimage et le déchargement, la sous-traitance, la rémunération du transporteur, et les aspects relatifs à l'assurance.

Enfin, la CAJ est aussi en train de développer **un modèle d'accord d'échange de données informatisées** entre partenaires commerciaux dans le cadre du transport international de marchandises par route, afin là aussi de faciliter, grâce à une certaine harmonisation, l'utilisation de l'informatique par les entreprises de transports dans leurs relations contractuelles avec leurs partenaires commerciaux. Ce modèle d'accord fournit ainsi le cadre juridique nécessaire pour régir la communication par voie informatique entre transporteurs et partenaires commerciaux, comblant certaines lacunes dans des législations établies avant la prédominance de l'ère informatique.

2.2 Contrats-types pour les transporteurs de personnes

Afin d'harmoniser au niveau international les conditions générales dans le transport professionnel de voyageurs par route, la CAJ a développé, en collaboration avec diverses organisations (UFTAA, IHA, etc.), plusieurs contrats-type facilitant ainsi les accords commerciaux en la matière et assurant aux passagers une qualité de service en constante amélioration.

Il convient de préciser que contrairement aux conventions internationales et aux règles adoptées au niveau national (ou supranational dans certaines unions douanières), qui sont de nature obligatoire pour les personnes à qui ces règles sont adressées, les instruments juridiques de l'IRU proposés à l'industrie du transport routier sous la forme de contrats-type, conditions générales, chartes, etc. sont optionnels. Ainsi, pour rendre ces instruments applicables, les parties intéressées doivent y faire explicitement référence dans leur propre contrat.

Bien entendu, ces parties demeurent libres d'aller au-delà des instruments juridiques de l'IRU auxquels elles se réfèrent.

Les contrats-type développés dans le cadre du transport professionnel de voyageurs par route sont les suivants :

- Contrat d'agence et Conditions générales de la représentation
- Contrat de transport et Conditions générales de la mise à disposition des services de transport par autocar
- Contrat hôtelier et Règles uniformes d'hébergement

Ces contrats-types peuvent être consultés dans la rubrique Services à la profession.

2.3 Contrats-types pour les transporteurs de marchandises

Afin d'harmoniser au niveau international les conditions générales dans le transport international de marchandises par route, la CAJ a développé plusieurs contrats-type facilitant ainsi :

- les accords commerciaux entre les transporteurs et leurs clients, ou
- les relations entre commerçants sur le moyen ou long terme.

Comme pour le transport de personnes, il convient de préciser que contrairement aux conventions internationales et aux règles adoptées au niveau national (ou supranational dans certaines unions douanières), qui sont de nature obligatoire pour les personnes à qui ces règles sont adressées, les instruments juridiques de l'IRU proposés à l'industrie du transport routier sous la forme de contrat-type, conditions générales, chartes, etc. sont optionnels. Ainsi, pour rendre ces instruments applicables, les parties intéressées doivent y faire explicitement référence dans leur propre contrat.

Bien entendu, ces parties demeurent libres d'aller au-delà des instruments juridiques de l'IRU auxquels elles se réfèrent.

Les contrats-type en question sont les suivants :

- Convention Cadre de transport et Conditions générales pour le transport international de marchandises par route
- Convention Cadre de transport et de prestations logistiques et Conditions générales pour le transport international de marchandises par route et les prestations logistiques
- Modèle d'accord d'échange de données informatisées entre partenaires commerciaux dans le cadre du transport international de marchandises par route.

2.4 Informations sur les sanctions frappant les transporteurs en cas d'absence ou de non conformité des documents accompagnant un transport international par route de voyageurs ou de marchandises

En cas d'absence ou de non-conformité des documents accompagnant un transport international par route de voyageurs ou de marchandises, les transporteurs peuvent se voir sanctionnés de façon très diverse d'un pays à l'autre, les sanctions pouvant aller du simple avertissement jusqu'à la saisie du véhicule et de son contenu. Afin de permettre aux transporteurs routiers internationaux d'anticiper les conséquences liées à la non-production d'un document, la CAJ recense un certain nombre d'informations sur les sanctions pouvant frapper les transporteurs dans les différents pays.

2.5 Droits de garantie de paiement du transporteur routier de marchandises

Afin de fournir aux transporteurs routiers de marchandises des informations sur leurs droits relatifs aux garanties de paiement, la CAJ a procédé à une étude comparative dans plusieurs pays (Allemagne, Autriche, Belgique, République Tchèque, Danemark, Espagne, Finlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède), qui a fait l'objet d'un manuel récapitulatif disponible sur le site des publications de l'IRU.

2.6 Détermination des prix et conditions concernant l'exécution des transports en cabotage dans les pays de l'Union européenne

L'exécution des opérations de cabotage dans l'Union Européenne est soumise, sous réserve de l'application du droit communautaire, aux dispositions en vigueur dans l'Etat d'accueil. Ainsi les prix et conditions régissant le contrat de transport varient d'un Etat membre à l'autre. Cette absence d'harmonisation a incité la CAJ à procéder à un recensement des règles applicables en la matière dans les différents Etats membres de l'Union Européenne.

2.7 Elaboration de Règles d'arbitrage pour le transport routier

En coopération avec la Chambre de commerce internationale, la CAJ prépare un projet de règles d'arbitrage qui pourront s'appliquer aux litiges pouvant survenir dans le cadre d'un transport international effectué par route.

2.8 Liste de contacts des autorités compétentes dans les différents domaines intéressant les transporteurs internationaux par route

Lors de transports internationaux, les transporteurs routiers sont confrontés à une multitude de réglementations, qui sont souvent du ressort d'autorités différentes d'un pays à l'autre. Afin d'assister les transporteurs dans leurs démarches pour identifier les différentes règles qui s'appliquent à leurs transports selon les pays traversés, la CAJ a l'intention de recenser les coordonnées des différentes autorités compétentes dans les divers domaines intéressant les transporteurs internationaux par route (visas, quotas, transports de marchandises dangereuses, etc.).

2.9 Réseau d'assistance juridique

Afin d'assister les associations membres de l'IRU et les transporteurs routiers ayant besoin d'une assistance juridique spécialisée dans un pays donné, la CAJ a créé un réseau international de juristes spécialisés dans divers domaines du droit en rapport avec les activités liées au transport international par route (droit des transports, fiscalité du transport, droit civil et commercial, droit administratif, droit du travail, droit des Communautés européennes, droit pénal, droit de procédure).

Ce réseau a été établi à seule fin de permettre aux membres de l'IRU d'identifier rapidement un juriste adéquat dans un pays donné. Les services fournis sont ainsi facturés par les juristes membres du réseau au même titre que si ces services avaient été fournis hors du cadre de ce réseau.

La liste des juristes inscrits dans ce réseau d'assistance juridique est réservée aux membres de l'IRU.

2.10 Symposiums

La CAJ organise tous les deux ans, en coopération avec d'autres organisations (IDIT, UNIDROIT, etc.), un symposium sur un sujet juridique intéressant les acteurs du transport routier international.

Le dernier symposium a eu lieu à Deauville au mois de mai 2006. Un résumé des interventions et la conclusion sont accessibles sur le site de l'IRU (www.iru.org/events/Welcome.F.html).